

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
20 septembre 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 20 septembre 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris en rapport avec la lettre datée du 13 septembre 2000 que vous a adressée le Secrétaire général (S/2000/872) et qui contenait le rapport mensuel sur les opérations de la Force de stabilisation (SFOR). Il est dit au paragraphe 4 de ce rapport qu'« au cours de la période considérée, les soldats de la Force ont également continué à surveiller le transport de produits pétroliers réglementés à destination de la République fédérale de Yougoslavie en établissant des points de contrôle. Aucune violation n'a été signalée. »

Par sa résolution 1074 (1996), le Conseil de sécurité a mis fin aux sanctions imposées à la République fédérale de Yougoslavie. La résolution 1088 (1996) du Conseil, qui portait autorisation de la SFOR, ne contenait aucune disposition relative à la surveillance de sanctions.

Se fondant sur ces considérations, mon gouvernement m'a donné ordre de demander qu'il lui soit fourni des explications concernant l'activité susmentionnée de la SFOR et que le mandat de celle-ci soit mis en conformité avec la résolution 1088 (1996) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Vladislav **Jovanović**